

KART FORMULA SPORT (KFS 150 & KFS 160)

Règlement technique 2017

Généralités

Préparation interdite. Toute modification est interdite si elle n'est pas expressément autorisée.

Article 1 – Châssis

Châssis Ø28 avec arbre Ø30 (SPORT, FF, KFS 100) ou châssis Ø32 avec arbre Ø50 (KFS 125, KFS 2012, KFS 2015).

Le cadre, les fusées, l'arbre, les supports paliers s'ils sont en aluminium, le frein s'il est de la version 4 pistons, les jantes, les moyeux arrière sont marqués.

Toutes les pièces du Châssis doivent être d'origine, à l'exception des accessoires suivants : siège, volant, visserie, porte-couronne, rotules, roulements, moyeux de volant, bague de pivot et de voie.

La fixation du spoiler doit être conforme au Règlement Technique F.F.S.A.

Les anciens Châssis FORMULE France 1998 et 1999 (arbre de 30 mm) doivent être en conformité avec le marquage.

Carrosserie (carénage avant, caissons latéraux, panneau frontal). Sont autorisées :

- 1/ Carrosserie CIK 02.
- 2/ Carrosserie KG UNICO avec supports caissons latéraux spécifiques marqués.
- 3/ Carrosserie KG STILO EVO avec supports caissons latéraux spécifiques marqués.
- 4/ Carrosserie KG SK FP7 avec supports caissons latéraux spécifiques marqués.

Carrosserie (protection de roue arrière) : obligatoire, modèle étroit KG réglable, avec supports spécifiques marqués.

Kit de sécurité d'axe de levier de frein obligatoire.

Article 2 – Pneus

VEGA KFH en Endurance et VEGA KFM en Sprint

Dim. av. : 10 x 4,50-5 et 4,60-5

Dim. ar. : 11 x 7,10-5.

Pour la Finale Nationale nommée « Coupe de France », un seul train de pneus (2 avant + 2 arrière) acheté sur place à l'organisateur est autorisé.

1 pneu avant ou un pneu arrière pourra être enregistré en cas de crevaison.

Article 3 – Porte-numéro

Idem dispositions générales.

Article 4 – Moteur

Moteur « KFS 100 (ex-FORMULE FFSA 2001) » exclusivement d'origine. Ce moteur doit rester conforme à sa fiche déposée à la F.F.S.A. et à la nomenclature des pièces d'origine déposée à la F.F.S.A.

En particulier :

Marquage du carter, de la culasse, et du cylindre obligatoire.

Numérotation française sur le carter droit.

Plaque d'identification obligatoire, avec marquage et numérotation française.

Méthode de mesure du volume de chambre de combustion : suivant « Méthode B avec Plug Insert » du Règlement Technique.

Alésage maximum conforme à la fiche Moteur déposée à la F.F.S.A.

Piston d'origine IAME à 2 segments, avec les 2 segments présents.

Méthode de mesure des diagrammes : voir section « 2 – Mesures et contrôles du Règlement Technique ».

Toutes les pièces doivent être d'origine, roulement à contact oblique interdit, marque des roulements et bague étanche libre.

Un seul joint d'embase autorisé d'épaisseur nominale 0,4 mm ou 0,2 mm.

Article 5 – Carburateur

Carburateur TILLOTSON HL 304 E ou F, brut de fonderie, diamètre maxi du venturi 22,7 mm, avec prise de dépression d'un diamètre intérieur maximum de 3 mm toutes cotes et pièces d'origine, à l'exception de ce qui suit.

Les joints d'admission adaptables sont autorisés, sous réserve qu'ils soient en tous points conformes à ceux

d'origine (dimensions, forme).

Silencieux d'aspiration : type FREE LINE AL 22 PS ou RR K560-22.

Pour le modèle RR type K560-22, les tubes d'admission seront impérativement :

- d'une longueur de 110 mm (+1 mm / -0.3 mm)
- d'un diamètre intérieur de 23 mm (+0.4 mm / -0.4 mm) sur une longueur de 98 mm (+0.4 mm / -0.4 mm).

L'adaptateur entre carburateur et silencieux d'aspiration sera d'origine en plastique ou en aluminium avec marquage FFSA ou KFS.

L'entretoise thermique (épaisseur 5 mm +/- 0,5), ainsi que les deux joints d'admission sont obligatoires.

Filtre à air marqué IAME obligatoire, à l'exception de tout autre modèle.

Brasure de l'axe de carburateur autorisé en bout d'axe et de levier de commande.

Rondelle sur la vis de bas régime autorisée.

Article 6 – Carburant

Seul le Sans Plomb 98 est autorisé conformément au règlement technique national FFSA 2017.

Aucune station-service n'est imposée pour la fourniture de l'essence.

Les seules huiles autorisées sont celles agréées CIK/FIA 2017.

Article 7 – Echappement

Pot marqué. Strictement conforme à la fiche du Moteur, doit être utilisé sans aucune modification. Le flexible de l'échappement peut être remplacé par un tube rigide.

Silencieux additionnel marqué KFS obligatoire.

Le joint d'échappement est libre.

Article 8 – Allumage

Origine. **Deux modèles : SELETTRA Power-pack (2000) et SELETTRA Digital K (2008)**, aucune modification permise, doit être utilisé conforme à ses caractéristiques d'origine, à la fiche du Moteur et au catalogue des pièces d'origine déposés à la F.F.S.A.

En particulier :

- clavette de rotor d'origine non modifiée obligatoire,
- boîtier électronique, alternateur : aucune modification permise.

Batterie : L'un des 4 modèles suivants :

- FIAMM FG20722 (12 V ; 7,2 AH)
- FIAMM 12FGH36 (12 V ; 9 AH)
- YUASA : YT7B-BS
- Lithium Ion Polymère KFS réf LH-1629

Bougie : marque NGK modèle BR10EG, montée avec son joint d'étanchéité d'origine en toute circonstance.

Article 9 – Transmission

Par chaîne.

Embrayage : toutes les pièces doivent être conformes à la fiche Moteur.

Le groupe d'embrayage doit être d'origine « IAME », sans aucune retouche, conforme en tous points à la fiche (aucune modification tolérée), composé uniquement et obligatoirement de tous les éléments originaux (marquage « IAME », dimensions et tolérances suivant fiche technique), à l'exception du pignon.

Article 10 – Matériaux

Sous quelque forme que ce soit le titane, le magnésium et la céramique, même en revêtement, sont interdits sur toutes les pièces (Châssis, Moteur, embrayage, roulements, etc ...).

Article 11 – Poids

KFS 150 Kg → Kart complet plus pilote en tenue : **150 kg minimum.**

KFS 160 Kg → Kart complet plus pilote en tenue : **160 kg minimum.**

Article 12 – Précision

Sauf éléments contraires dans le présent règlement, toutes les dispositions générales sont applicables.

Les spécifications du règlement du KFS 100, en ce qui concerne les pièces d'origine et les marquages, sont explicitées dans le document « KFS : pièces d'origine et marquage ».

Article 13 – Evolution

Aucun changement de moteur n'interviendra en 2018.